PROVINCE de QUÉBEC Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 17 décembre 2020 a procédé à l'adoption du règlement suivant :

Règlement No 445 intitulé : « Règlement numéro 445 relatif à l'imposition des taxes foncières (générales et spéciales) ainsi que des autres modes de taxation (compensations ou tarifications) nécessaires à l'exercice financier 2021 »

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Les présents règlements entrent en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce 21e jour de janvier deux mille vingt et un.

> ANUT LA JOUT Secrètaire trésorier